

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ ET LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS EN 1999

.....

• L'année 1999 est de nouveau marquée par un recul du nombre de contrats emploi-solidarité (CES) conclus (447 000 conventions, soit 7 % de moins qu'en 1998) et une forte augmentation des contrats emplois consolidés (CEC) (129 000 conventions, en hausse de 23 %). Au total, pour la première fois depuis 1995, le nombre de personnes en CES et en CEC connaît, en termes d'équivalents - temps plein, une légère augmentation.

• Conformément aux objectifs de la loi de lutte contre les exclusions, ces deux mesures font l'objet d'un recentrage vers les publics les plus en difficulté, qui représentent 73 % des entrées en CES et 64 % des entrées en CEC. Toutefois, la possibilité d'entrer directement en CEC, ouverte par cette loi, profite à des personnes en général plus jeunes et plus diplômées.

• Dans le cadre du programme TRACE, entre octobre 1998 et mai 2000, 7 510 jeunes ont bénéficié d'un CES. Par rapport aux autres titulaires de CES, ces jeunes travaillent plus fréquemment pour des associations (56 %) et disposent de contrats de plus courte durée.

.....

De janvier à décembre 1999, 447 000 contrats emploi-solidarité (CES) et 129 000 contrats emplois consolidés (CEC) ont été conclus. Ces deux dispositifs évoluent en sens contraire : les premiers diminuent de 7 % par rapport à 1998 et les seconds augmentent fortement (+ 23 %) (tableau 1). Les contrats regroupent les nouvelles entrées, en forte augmentation pour les CEC (+ 52 %), en diminution pour les CES, et les renouvellements de conventions pour des salariés déjà dans les dispositifs, en baisse pour les CES, en augmentation pour les CEC. À la fin de l'année 1999, les personnes présentes dans les deux dispositifs se répartissent pour deux tiers d'entre elles en CES et pour le tiers restant en CEC (contre un partage 4/5 - 1/5 fin 1996). Pour la première fois depuis 1995, le nombre de salariés en CES et en CEC a cessé de diminuer en termes d'équivalents-temps plein.

Un recentrage en faveur des publics « prioritaires » plus net pour les CES

La loi de lutte contre les exclusions vise notamment à accroître le recentrage des dispositifs CES et CEC vers les publics les plus en difficulté. En 1999, 73 % des bénéficiaires d'un CES (tableau 2) étaient, au moment de leur entrée en mesure, considérés comme prio-

ritaires (encadré 1). La proportion de demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois ans (27,6 % en 1999) est celle qui a le plus augmenté depuis 1998. Parmi les conventions initiales, la proportion de publics prioritaires est plus faible (environ 2,5 points de moins chaque année que pour l'ensemble des conventions). Les renouvellements de CES sont en effet accordés en priorité aux personnes les plus en difficulté.

Le recentrage du dispositif CES se fait d'autant plus facilement que le nombre de contrats diminue. À l'inverse, l'augmentation du nombre de contrats emplois consolidés s'accompagne d'une légère baisse de la part des publics prioritaires (encadré 2) : 64 %, soit 1,5 point de moins qu'en 1998. Toutefois, le CEC étant un dispositif d'une durée de cinq ans, le recentrage vers des catégories spécifiques est surtout observable parmi les nouveaux

Tableau 1
Évolution des CES et des CEC de 1996 à 1999

		Effectif				Évolution (en %)		
		1996	1997	1998	1999	97/96	98/97	99/98
Contrat Emploi- Solidarité (CES)	Ensemble des conventions signées	587 951	542 061	479 046	446 903	-7,8	-11,6	-6,7
	<i>dont : France Métropolitaine</i>	546 428	502 443	440 655	405 309	-8,0	-12,3	-8,0
	<i>Nouveaux contrats</i>	392 997	321 780	281 471	266 402	-18,1	-12,5	-5,4
	<i>Avenants de reconduction</i>	194 954	220 281	197 575	180 501	13,0	-10,3	-8,6
	Stock en fin d'année (au 31 décembre) (*)	331 493	284 614	249 344	223 218	-14,1	-12,4	-10,5
	<i>en équivalent-temps plein (*)</i>	170 000	146 000	128 000	114 500	-14,1	-12,3	-10,5
Contrat Emploi Consolidé (CEC)	Ensemble des conventions signées	81 201	94 684	105 124	129 017	16,6	11,0	22,7
	<i>dont : France Métropolitaine</i>	77 336	91 171	98 669	120 318	17,9	8,2	21,9
	<i>Nouveaux contrats</i>	40 161	34 582	32 087	48 905	-13,9	-7,2	52,4
	<i>dont : CEC entrée directe</i>	0	0	0	11 803	-	-	-
	<i>Avenants de reconduction</i>	41 040	60 102	73 037	80 112	46,4	21,5	9,7
	Stock en fin d'année (au 31 décembre) (*)	74 962	90 415	96 543	112 349	20,6	6,8	16,4
<i>en équivalent-temps plein (*)</i>	51 300	62 800	68 100	83 700	22,4	8,4	22,9	
Total	Stock en fin d'année (au 31 décembre) (*)	406 455	375 029	345 887	335 567	-7,7	-7,8	-3,0
	<i>en équivalent-temps plein (*)</i>	221 300	208 800	196 100	198 200	-5,6	-6,1	1,1

(*) - Les stocks en fin d'année et les équivalents-temps plein correspondent au champ France métropolitaine.

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Tableau 2
Les « publics prioritaires » en CES et en CEC

En pourcentage

	Toutes conventions				Conventions initiales uniquement			
	1996	1997	1998	1999	1996	1997	1998	1999
Proportion de publics prioritaires en CES	59,7	68,1	70,2	72,9	57,1	65,3	67,6	70,6
<i>dont : demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus (*)</i>	6,8	8,1	9,1	9,4	5,8	7,1	8,3	8,1
<i>demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, âgés de moins de 26 ans (*)</i>	17,1	16,8	15,4	13,3	18,3	18,5	16,2	14,4
<i>demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans</i>	16,8	21,6	23,7	27,6	15,2	18,9	18,8	25,7
<i>bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus d'un an personnes handicapées</i>	23,5	27,9	32,3	32,8	22,1	26,7	32,2	32,3
	8,1	9,9	10,8	9,1	7,4	9,2	10,1	8,7
Proportion de publics prioritaires en CEC (**)	69,7	68,8	65,5	64,1	58,4	65,1	60,0	65,4
<i>dont : demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus (*)</i>	12,6	12,6	12,9	13,5	11,5	12,0	14,3	15,9
<i>demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans</i>	37,7	36,8	35,0	32,0	29,5	33,3	30,1	30,1
<i>bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus d'un an</i>	23,1	22,2	21,5	22,0	18,6	21,3	22,0	24,7
<i>personnes handicapées</i>	10,0	10,3	10,9	11,9	9,3	10,1	11,8	13,9

NB. : Les données ne sont pas cumulables, un bénéficiaire peut répondre à un ou plusieurs critères.

(*) - L'âge du bénéficiaire est déterminé au moment de la signature de la convention (que ce soit une convention initiale ou un avenant) ; les autres caractéristiques sont celles du bénéficiaire avant son entrée en CES.

(**) - Il s'agit des personnes auxquelles était originellement réservée la mesure.

Lecture : 59,7 % des CES conclus en 1996 correspondent à des personnes appartenant à l'une des cinq catégories décrites ci-dessus.

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par l'acquisition de compétences et de savoir-faire. Développer des activités qui répondent à des besoins collectifs non satisfaits.

Nature et forme

La durée hebdomadaire du travail est de 20 heures. La durée maximale du contrat (12 mois) peut désormais être prolongée dans la limite totale de 24 mois – et non plus de 36 mois à titre exceptionnel – pour certains bénéficiaires. Une période d'essai d'un mois est possible. Il n'y a pas d'indemnité de fin de contrat. Le bénéficiaire est salarié.

Employeurs bénéficiaires

Ce sont les collectivités territoriales (communes, départements, régions, leurs groupements), les personnes morales de droit public (établissements publics), les organismes de droit privé à but non lucratif (associations loi de 1901), les personnes morales chargées de la gestion d'un service public et quelques employeurs ayant obtenu une dérogation.

Publics éligibles

- les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi pendant au moins douze mois durant les dix-huit mois précédant la date d'embauche.
- les demandeurs d'emploi âgés de cinquante ans ou plus.
- les travailleurs reconnus handicapés par la Cotorep et les autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (ainsi que leur conjoint ou concubin), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation de parent isolé (API).
- les jeunes de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans de faible niveau de qualification.
- les personnes ne remplissant pas les critères administratifs précités mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et de réinsertion professionnelle et sociale.

Pour l'accès à ces mesures, certaines personnes sont considérées comme **prioritaires** : allocataires du RMI, de l'API ou de l'ASS sans emploi depuis plus d'un an, chômeurs de longue durée âgés de 50 ans ou plus, chômeurs de très longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de 16 à 25 ans suivis dans le cadre du programme TRACE et personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Conditions, formalités

Adhésion préalable de l'employeur à une charte de qualité en matière d'insertion professionnelle avec, dans certains cas, organisation du suivi individualisé, mise en œuvre de formations...

Le renouvellement d'un CES sur un même poste de travail est subordonné de la part des collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, à la mise en œuvre d'une formation visant à faciliter l'insertion professionnelle à l'issue du contrat. Une activité professionnelle complémentaire (mi-temps, au maximum) peut désormais, à l'issue d'une période de trois mois, être exercée pour une durée limitée à un an.

Rémunération

Les titulaires de CES perçoivent un salaire au minimum égal au produit du montant du SMIC horaire par le nombre d'heures travaillées. Sous certaines conditions, la rémunération versée au titre d'un CES peut se cumuler avec l'allocation de solidarité spécifique, avec l'allocation unique dégressive ou avec l'allocation du RMI.

Avantages pour l'employeur

La prise en charge par l'État est égale à un pourcentage de la rémunération calculée sur la base du taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Ce pourcentage est de :

- 65 % dans le cas général.
- 85 % lorsque le contrat concerne des demandeurs d'emploi de longue durée ou des bénéficiaires de minima sociaux.
- 90 % lorsque le contrat concerne : une personne inscrite comme demandeur d'emploi depuis plus de trois ans ; une personne âgée de cinquante ans ou plus inscrite comme demandeur d'emploi pendant douze mois durant les dix-huit mois qui ont précédé la date d'embauche ; une personne sans emploi pendant au moins douze mois au cours des dix-huit derniers mois et qui bénéficie de l'un des minima sociaux suivants : RMI, API, ASS ; un travailleur handicapé ou un jeune de moins de vingt-six ans accompagné dans le cadre du programme TRACE.

Ce dernier taux peut être porté à 95 % pour certains employeurs (établissements publics d'enseignement ou employeurs consentant un effort important en faveur de l'insertion professionnelle des publics embauchés en CES et qui ne peuvent assumer la contribution demeurant à leur charge).

En outre, le préfet peut porter le taux de prise en charge à 90 % ou 95 % pour les personnes dont ce taux devrait être normalement de 65 % mais pour lesquelles il considère que la situation justifie un taux majoré.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, ainsi que des autres charges d'origine légale ou conventionnelle (restent dues, outre les cotisations salariales, les cotisations de chômage, la CSG, la CRDS). Cette exonération est calculée sur la base du SMIC (dans la limite de 20 heures) et pour toute la durée du CES. Une formation complémentaire non rémunérée peut être prévue pendant le mi-temps non travaillé. Le cas échéant, l'État apporte une aide de 22 francs par heure, dans la limite de 400 heures. Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

contrat. En effet, le poids des avenants de reconduction dans l'ensemble des contrats lisse l'évolution des caractéristiques. Parmi les nouveaux CEC (*conventions initiales*), les publics « prioritaires » représentent 65 % des entrants en mesure soit 5 points de plus qu'en 1998 (tableau 2). Dans cette augmentation, les bénéficiaires du RMI

(1) - Cf. Bellamy V., « Le programme "nouveaux services - emplois jeunes" en 1999 », Premières Synthèses n° 28.2, Juillet 2000. L'État prend en charge 80 % de la rémunération d'un contrat NS-EJ tout au long de sa durée (5 ans).

sans emploi depuis un an et les travailleurs handicapés sont les catégories qui ont connu la plus forte hausse (respectivement +3 et +2 points).

Concernant les autres caractéristiques des bénéficiaires de CES et de CEC, la proportion de jeunes est toujours en recul, même si on note un léger accroissement de la part des jeunes dans les nouvelles entrées en CEC. Les employeurs susceptibles de bénéficier de ces mesures sont les mêmes que ceux

qui peuvent accéder au programme « nouveaux services - emplois jeunes », et ils préfèrent vraisemblablement utiliser celui-ci (1).

En 1999, près d'une personne sur deux bénéficiait d'une allocation au moment de l'entrée en CES (tableau 3). Cette proportion a augmenté de 3,5 points par rapport à 1998 et s'explique par le recentrage de la mesure vers des nouvelles catégories d'allocataires (allocation de solidarité spécifique et allocation de parent isolé) et par l'augmenta-

Tableau 3
Caractéristiques des bénéficiaires de CES et de CEC

En pourcentage

	CES			CEC				
	1997	1998	1999	1997	1998	1999		
						Ensemble	dont : nouvelles conventions	dont : entrées directes
Part des femmes	61,6	62,0	62,6	61,5	61,9	61,0	58,4	53,7
Âge								
Moins de 26 ans	27,6	24,3	22,7	10,4	9,9	8,5	11,2	11,6
De 26 à 34 ans	30,6	30,3	29,9	30,5	30,1	29,0	28,3	32,3
De 35 à 49 ans	32,2	34,2	36,2	39,8	40,8	41,5	39,8	37,5
50 ans ou plus	9,6	11,2	11,2	19,3	19,2	21,0	20,7	18,6
Niveau de formation								
Baccalauréat ou supérieur (I à IV)	16,6	17,7	16,7	17,2	17,3	18,5	20,8	27,3
CAP / BEP (V)	48,2	45,0	44,8	49,9	49,1	46,9	45,8	44,5
Non-diplômés (V bis, VI)	35,2	37,3	38,5	32,9	33,6	34,6	33,4	28,2
Durée d'inscription à l'ANPE								
3 ans ou plus	21,6	23,7	27,6	36,8	35,0	32,0	30,1	26,3
Un à 3 ans	53,9	51,1	47,4	-	-	35,0	32,8	41,2
Moins d'un an	18,3	18,5	18,5	-	-	16,4	18,1	21,3
Non inscrits	6,2	6,7	6,5	-	-	16,6	8,9	11,2
Allocataire d'un minimum social*	43,6	45,3	48,8	-	-	35,8	48,4	53,4
dont : allocation de solidarité spécifique	5,8	5,2	7,8	-	-	5,5	8,3	9,4
allocation unique dégressive	9,7	8,0	8,0	-	-	6,4	11,5	17,6
allocation d'insertion	1,7	2,7	-	-	-	-	-	-
allocation de parent isolé	-	-	1,4	-	-	0,6	0,9	1,2
allocation veuvage	-	-	-	-	-	7,9	9,4	8,1
RMI (au titre d'allocataire)	29,5	32,9	33,8	26,9**	25,6	24,1	28,8	26,6
RMI (au titre de conjoint ou de concubin)	3,4	4,3	3,9	-	1,6	1,9	2,7	2,3
Qualification du dernier emploi ou situation avant l'entrée en CES								
Sorti du système scolaire	-	8,6	8,0	-	-	8,6	4,9	5,3
Autre inactif	-	6,4	3,9	-	-	3,6	2,9	1,9
Sans expérience professionnelle	-	5,9	5,4	-	-	4,0	4,0	3,1
Ouvrier non qualifié	25,6	14,9	18,7	-	-	14,1	16,2	14,4
Ouvrier qualifié	8,7	6,8	5,4	-	-	5,3	6,3	6,8
Contremaître, agent de maîtrise ou cadre	3,9	3,8	1,7	-	-	4,6	3,3	3,8
Employé administratif	15,1	12,1	10,7	-	-	14,0	14,9	15,3
Employé de commerce	8,3	4,7	4,8	-	-	2,9	3,3	3,5
Employé de service	14,2	15,0	14,3	-	-	12,2	14,5	12,3
Autre situation ou autre emploi	24,2	21,8	27,1	-	-	30,6	29,7	33,6

NB : Hormis les deux dernières colonnes, les données concernent l'ensemble des conventions (y compris les avenants de reconduction).

(*) - Il s'agit des allocations perçues à l'entrée en mesure. La possibilité de cumuler plusieurs minima explique que le total ne correspond pas à la somme des différentes allocations perçues.

(**) - Seul le chiffre cumulé est disponible.

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

tion de la proportion de bénéficiaires du RMI (un tiers des titulaires de CES l'étaient au moment de leur entrée en mesure).

Un nouveau salarié en CEC sur quatre est entré directement dans le dispositif

La loi de lutte contre les exclusions donne la possibilité d'un accès direct (2) en contrat emploi con-

solidé. Près d'un nouveau bénéficiaire de CEC sur quatre se trouve dans cette situation. Par rapport à l'ensemble des nouvelles entrées en CEC, les salariés concernés sont plus masculins (même si les femmes y restent majoritaires), plus jeunes et ils ont un niveau de formation plus élevé. Au moment de leur entrée en CEC, 59 % d'entre eux font partie des publics « prioritaires », soit une proportion nettement plus faible que pour les autres bénéficiaires d'un CEC. Ce résultat

est d'autant plus paradoxal que leur contrat est pris en charge plus généreusement par l'État : à 80 % tout au long du contrat pour plus de la moitié d'entre eux. Les CEC à « entrée directe » sont le plus souvent conclus par des associations (58,6 %) et pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures (74,8 %).

(2) - Jusqu'en 1998, les personnes éligibles au CEC devaient sortir de CES.

Tableau 4
CES et CEC : caractéristiques des emplois

En pourcentage

	CES			CEC					
	1997	1998	1999	1997	1998	1999			
						Ensemble	dont : nouvelles conventions	dont : entrées directes	
Nature du contrat									
Nouveaux contrats	59,4	58,8	59,3	36,5	29,9	37,9	100,0	100,0	
Avenants de reconduction	40,6	41,2	40,7	63,5	70,1	62,1	0,0	0,0	
Type d'employeur									
Collectivité territoriale	27,5	26,4	25,8	41,6	42,7	41,5	35,6	30,0	
Établissement public	34,0	35,2	37,1	13,0	13,3	13,6	13,3	8,8	
Association	36,4	36,4	35,4	43,0	41,5	42,6	48,9	58,6	
Autre	2,1	2,0	1,7	2,4	2,5	2,3	2,2	2,6	
Nature de l'emploi									
Administratif	20,0	20,0	19,4	25,0	23,5	24,4	23,0	24,5	
Social ou socio-éducatif	14,3	14,6	15,5	15,0	11,8	13,6	14,4	12,0	
Animation culturelle	3,8	4,2	4,1	5,3	5,6	6,7	8,5	12,8	
Protection de la nature et de l'environnement	11,5	11,7	10,8	11,1	12,4	9,1	8,6	9,4	
Entretien d'équipements collectifs	30,5	33,0	35,2	27,2	28,9	30,8	31,0	25,0	
Autre	19,9	16,5	15,0	16,4	17,8	15,4	14,5	16,3	
Type de contrat									
Contrat à durée déterminée	100,0	100,0	100,0	87,0	88,2	90,0	93,5	90,7	
Contrat à durée indéterminée	-	-	-	13,0	11,8	10,0	6,5	9,3	
CES	1997	1998	1999	CEC		1997	1998	1999	
						Ensemble	dont : nouvelles conventions	dont : entrées directes	
Durée prévue du contrat				Durée hebdomadaire de travail					
3 mois	15,6	15,2	15,2	Au plus 20 heures	35,4	32,6	19,2	4,9	4,4
4 ou 5 mois	6,3	7,0	8,0	De 21 à 29 heures	9,6	9,9	6,4	1,1	1,4
6 mois	33,9	38,4	40,2	30 heures	40,3	40,6	56,9	82,0	74,8
7 à 11 mois	10,3	10,3	10,6	Plus de 30 heures	14,7	17,0	17,5	12,0	19,4
12 mois	33,9	29,1	26,0	dont 39 heures	10,6	11,9	11,7	7,6	12,5
Participation de l'État à la rémunération									
65 %	6,7	4,7	3,3	20 % dégressif	0,1	0,3	0,4	0,0	0,0
85 %	32,1	26,6	18,9	30 % dégressif	2,3	6,2	20,1	0,0	0,0
90 %	16,4	19,0	25,5	40 % dégressif	8,3	29,1	18,3	0,0	0,0
95 %	29,6	32,6	52,3	50 % dégressif ou constant	51,8	38,9	24,5	0,0	0,0
100 %	15,2	17,1	0,0	60 % dégressif	37,5	25,5	15,3	40,9	44,0
				80 % constant	-	-	21,4	59,1	56,0

(*) - Les CES sont obligatoirement des CDD d'une durée maximale d'un an à temps partiel (20 heures). Les CEC sont soit des contrats à durée indéterminée, soit des CDD de 12 mois pouvant faire l'objet de quatre renouvellements de même durée.

Lecture : Parmi tous les CES conclus en 1997, 59,4 % étaient des conventions initiales.

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Nouveau recul de la durée des CES et forte augmentation de la durée hebdomadaire de travail des CEC

Les CES sont des contrats à durée déterminée et à mi-temps considérés comme des sas vers l'emploi dans le secteur marchand. Pour éviter les usages abusifs, la loi de lutte contre les exclusions limite leur durée totale (avenants inclus) à 24 mois contre 36 auparavant. Les CEC sont des contrats plus stables : leur durée théorique est de cinq ans et la durée hebdomadaire de travail est désormais portée à 30 heures au minimum (elle pouvait être de 20 heures). Les données de l'année 1999 confirment ces choix de réglementation : la durée des CES et la proportion des avenants de reconduction diminuent alors que la durée moyenne hebdomadaire de travail en CEC aug-

mente fortement : 29,1 heures en 1999 contre 27,5 heures en 1998. Si on ne considère que les conventions initiales, cette hausse est naturellement encore plus forte (30,2 heures en 1999 contre 26,6 en 1998).

52,3 % des CES sont pris en charge à hauteur de 95 % par l'État en 1999 ; ils n'étaient que 44,8 % en 1997. Pour les CEC, la mise en place d'un taux de prise en charge constant de 80 % pour certaines catégories de personnes élève considérablement la participation de l'État. Ce dernier taux concerne 59 % des nouveaux CEC.

Les femmes bénéficient de plus de trois CES ou CEC sur cinq

Depuis plusieurs années, les femmes sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de CES et de CEC

(tableau 5). Par rapport aux hommes, elles ont un niveau de formation plus élevé (20 % des bénéficiaires de CES et 23 % des bénéficiaires de CEC en 1999 ont au moins le baccalauréat) et travaillent souvent en tant qu'employés administratifs (27 % en CES et 35 % en CEC). Au moment de l'entrée en CES, elles sont plus souvent demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans (31 % en 1999) mais moins souvent allocataires du RMI (30 %). Les femmes en CES travaillent plus fréquemment (44,3 %) dans des établissements publics sur des contrats un peu plus longs (28 % durent un an). En CEC, elles travaillent plus dans les associations (47 %), en CDI (11 %), sur des durées hebdomadaires de travail plus courtes (30 % font moins de 30 heures par semaine).

*José BARDAJI
(DARES).*

Tableau 5
Caractéristiques des femmes en CES et en CEC

En pourcentage

	CES			CEC				
	1997	1998	1999	1997	1998	1999		
						Ensemble	dont : nouvelles conventions	dont : entrées directes
Nombre de contrats signés par des femmes.	329 240	291 214	279 699	59 188	65 024	78 651	26 824	7 036
% par rapport à l'ensemble des contrats.....	61,6	62,0	62,6	61,5	61,9	61,0	58,4	53,7
Niveau de formation								
Baccalauréat ou supérieur (I à IV)	20,0	21,2	20,1	21,2	21,2	22,7	25,1	32,5
CAP / BEP (V)	49,1	45,6	45,3	51,9	51,0	48,5	46,5	44,6
Non-diplômée (V bis, VI)	30,9	33,2	34,6	26,9	27,8	28,8	28,4	22,9
Bénéficiaire du RMI	27,7	32,0	32,3	22,8	24,5	22,5	27,8	25,0
Type d'employeur								
Collectivité territoriale	23,8	23,0	22,6	34,5	35,5	34,5	29,1	24,8
Établissement public	40,0	41,6	44,3	14,4	14,8	15,4	15,9	10,4
Association	33,7	32,9	31,0	48,3	46,8	47,3	52,2	61,3
Autre	2,5	2,4	2,1	2,8	2,9	2,8	2,8	3,5
Nature de l'emploi								
Administratif	28,1	28,1	27,4	36,0	33,5	35,0	33,7	37,5
Social ou socio-éducatif	19,1	19,8	21,2	20,5	16,7	19,7	21,3	18,5
Animation culturelle	4,2	4,4	4,5	5,6	5,8	7,0	8,8	12,2
Protection de la nature et de l'environnement	2,2	4,9	2,7	1,9	9,7	4,3	2,1	2,5
Entretien d'équipements collectifs	28,5	31,6	34,3	20,6	21,3	22,8	23,2	17,8
Autre	17,9	11,2	9,9	15,4	13	11,2	10,9	11,5
Type de contrat								
CDD	100,0	100,0	100,0	85,6	86,7	88,8	93,0	89,7
CDI	0,0	0,0	0,0	14,4	13,3	11,2	7,0	10,3

Lecture : Parmi tous les CES conclus en 1997, 329 240, soit 61,6 %, l'ont été par des femmes.

Sources : MES-DARES et CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS

Objectif

Offrir une possibilité d'insertion durable notamment aux titulaires de contrats emploi solidarité (CES) les plus en difficulté et dépourvus de toute autre solution d'emploi ou de formation, à l'issue de leur CES. La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, prévoit désormais l'accès aux CEC de personnes qui n'ont pas effectué préalablement de CES.

Nature et forme

C'est un contrat de travail de droit privé qui peut être à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois renouvelable par voie d'avenant dans la limite maximale de 60 mois. Il peut être à temps partiel (30 heures par semaine au minimum, sauf exception) ou à temps plein. Le bénéficiaire est salarié.

Employeurs bénéficiaires

Ce sont les mêmes que ceux pouvant bénéficier d'un CES.

Publics éligibles

Ce sont les mêmes que ceux qui sont éligibles à un CES auxquels il faut ajouter :

- les titulaires d'une assurance - veuvage ;
- les personnes qui ne peuvent trouver un emploi à l'issue d'un CES, d'un contrat d'insertion par l'activité (dans les DOM), ou d'un contrat conclu avec une entreprise d'insertion ou une entreprise de travail temporaire d'insertion.

Conditions, formalités

La convention avec l'État conclue avant l'embauche doit désormais prévoir, notamment, des actions d'orientation professionnelle et de validation d'acquis (un bilan de compétences peut intervenir après 24 mois).

L'employeur doit adhérer au préalable à une charte de qualité en matière d'insertion professionnelle. Dans certains cas, il peut être organisé un suivi individualisé ou la mise en œuvre de formations.

Rémunération

SMIC ou rémunération conventionnelle, au minimum.

Avantages pour l'employeur

L'aide de l'État est subordonnée, même dans le cas des CDI, à la conclusion d'une convention annuelle entre l'employeur et la DDTEFP.

À compter du 12 décembre 1998, deux logiques différentes coexistent :

- le CEC dégressif est utilisé dans une logique de création d'emploi pérennisé à l'issue de la convention : la participation de l'État à la rémunération est de 60 % la première année (puis 50 %, 40 %, 30 %, 20 %, les années suivantes) ;

- le CEC à taux constant est conclu dans une logique de soutien aux employeurs qui acceptent d'amener des publics très déstructurés vers l'emploi avec un encadrement renforcé : le taux de 80 % est maintenu pendant les 5 ans. Ce taux concerne : un bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-1 du Code du travail ; une personne âgée d'au moins cinquante ans inscrite comme demandeur d'emploi pendant douze mois au cours des derniers dix-huit mois ; ou une personne sans emploi pendant au moins douze mois au cours des dix-huit derniers mois bénéficiaire du RMI (ainsi que son conjoint ou son concubin), de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation de parent isolé ou de l'allocation de veuvage. Ce taux de prise en charge concerne aussi des personnes en grande difficulté sur appréciation du préfet.

- le taux de prise en charge s'applique au salaire versé par l'employeur dans la limite de 120 % du SMIC et sur la base maximale de 30 heures hebdomadaires.

La durée de l'aide en CEC est réduite de la durée de l'aide en CES (ou autre contrat d'insertion, sauf si cette durée est inférieure à trois mois) éventuellement conclue avec le même employeur dans les deux années précédentes.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales (dans la limite de 120 % du SMIC et de 30 heures hebdomadaires), ainsi que de la taxe d'apprentissage et des taxes sur les salaires, la formation professionnelle et l'effort de construction. Cette exonération est valable pour toute la durée du CEC.

L'aide à la formation est le cas échéant prise en charge à raison de 22 francs par heure, dans la limite de 400 heures.

Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

Cumul éventuel avec d'autres mesures

Le cumul avec d'autres aides à l'emploi est impossible.

Le cumul avec une activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée doit faire l'objet d'une déclaration.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

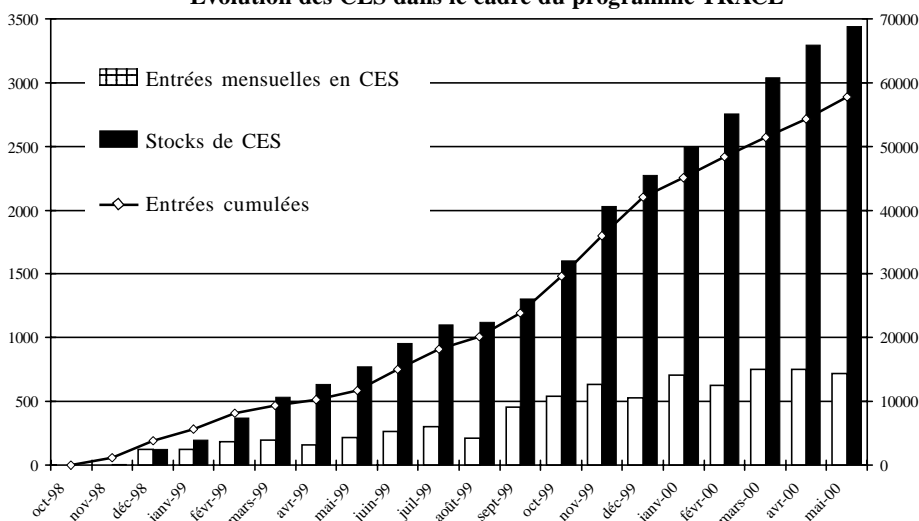
Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 711,71 F (108,50 Euros) - Europe (TTC) : 747,79 F (114 Euros) - DOM-TOM (HT, avion éco.) : 741,23 F (113 Euros) - Autres pays (HT, avion éco.) 760,91 F (116 Euros) - Supplément avion rapide : 45,92 F (7 Euros).
Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LES BÉNÉFICIAIRES D'UN CES DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRACE

Entre octobre 1998 et mai 2000, près de 60 000 jeunes sont entrés dans le programme TRACE (TRajet d'ACCès à l'Em-ploi), dont 7 510 (13 %) ayant effectué ou effectuant un CES. Fin mai 2000, 3 440 d'entre eux étaient encore présents en CES (source : fichier de gestion du CNASEA).

Les 7 510 jeunes ayant bénéficié d'un CES dans le cadre du programme TRACE ont un faible niveau de formation (93 % d'entre eux ont au plus le niveau BEP/CAP, tableau 6). En légère majorité masculins, ce sont dans un cas sur deux des demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an à l'ANPE. Les contrats conclus sont souvent de courte durée (82 % ont une durée inférieure ou égale à six mois) et proposés par des associations.

Graphique 1
Évolution des CES dans le cadre du programme TRACE



Lecture : L'échelle de droite représente les entrées cumulées dans le programme TRACE. Celle de gauche est relative aux flux et aux stocks de CES dans le cadre du programme TRACE.

Sources : MES-DARES et CNASEA.

Tableau 6
Statistiques sur les flux d'entrée en CES dans le cadre du programme TRACE

En pourcentage

		Collectivité territoriale	Établissement public	Association	Autre	Ensemble
Effectif cumulé d'octobre 1998 à fin mai 2000		1 414 (18,8%)	1 807 (24,1%)	4 197 (55,9%)	92 (1,2%)	7 510 (100%)
Sexe	Femmes	40,7	71,7	41,8	70,6	49,1
Âge	De 16 à 18 ans	17,9	10,0	16,4	6,5	15,0
	De 19 à 20 ans	32,6	28,7	29,4	30,4	29,9
	De 21 à 22 ans	24,8	26,6	25,5	28,3	25,7
	De 23 à 25 ans	21,9	29,6	25,3	26,1	25,7
	De 26 à 30 ans	2,8	5,1	3,4	8,7	3,7
Niveau de formation	Baccalauréat ou supérieur (I à IV)	4,4	9,7	6,2	5,4	6,7
	CAP / BEP (V)	46,0	53,9	44,4	45,7	47,0
	Non-diplômés (V bis, VI)	49,6	36,4	49,4	48,9	46,3
Durée d'inscription à l'ANPE	3 ans ou plus	3,6	7,1	4,5	6,5	4,9
	Un à 3 ans	31,6	36,8	29,5	43,5	31,8
	Moins d'un an	52,5	44,6	52,1	42,4	50,3
	Non inscrits	12,3	11,5	13,9	7,6	13,0
Nature de l'emploi	Administratif	6,8	14,7	5,5	11,9	8,0
	Social ou socio-éducatif	13,2	21,9	10,3	35,9	14,0
	Animation culturelle	2,1	0,5	8,4	1,1	5,2
	Protection de la nature et de l'environnement	18,0	4,4	15,7	5,4	13,3
	Entretien d'équipements collectifs	39,3	47,0	24,6	33,7	32,9
	Autre	20,6	11,5	35,5	12,0	26,6
Durée prévue du contrat	Moins de six mois	47,5	34,4	46,6	33,7	43,7
	Six mois	36,7	41,1	38,2	41,3	38,6
	Plus de six mois	15,8	24,5	15,2	25,0	17,7

Lecture : Parmi l'ensemble des CES conclus dans le cadre du programme TRACE, 1 414 (soit 18,8 % du total) l'ont été par des collectivités territoriales. Parmi ceux-ci, 40,7 % concernent des femmes.

Sources : MES-DARES et CNASEA.